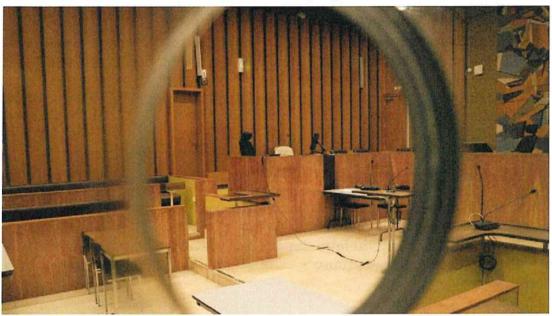
Cinq viols seront jugés en octobre devant la cour criminelle de la Vendée

Du lundi 7 au vendredi 18 octobre, cinq hommes seront jugés devant la cour criminelle de la Vendée. Tous sont accusés d'avoir commis des viols sur des enfants, des conjoints ou des personnes vulnérables.



Cinq hommes seront jugés pour des faits de viols au cours des deux semaines de cour criminelle de la Vendée. | OUEST-FRANCE

Ouest-France

Sacha MARTINEZ.

Publié le 06/10/2024 à 18h06

Chaque semaine, retrouvez les faits divers qui ont marqué l'Ouest

Ils seront cinq accusés. Cinq hommes, jugés pour viol, devant la cour criminelle de la Vendée qui se tiendra du 7 au 18 octobre au tribunal judiciaire de La Roche-sur-Yon. Pour rappel, la cour criminelle est une juridiction composée uniquement de magistrats professionnels et chargée de juger des crimes pour lesquels les accusés encourent des peines allant de 15 à 20 ans de réclusion.

Des procès pourraient se tenir à huis clos

Dans la première affaire, un homme sera jugé pour avoir violé « une personne vulnérable ». En d'autres termes, une femme qui se trouvait en situation de tutelle ou de curatelle. « La santé de ma cliente s'est fortement dégradée, je ne sais même pas si elle sera présente à l'audience », avoue son avocate, Solène Hermouet. Le procès se tiendra les 7 et 8 octobre.

La deuxième affaire jugée par la cour criminelle les 9 et 10 octobre sera celle d'un homme accusé d'avoir battu, tenté de violer et violé sa compagne entre 2021 et 2022.

Des faits qui n'ont été portés à la connaissance de la justice qu'après la plainte d'un tiers. « Ma cliente a besoin que le procès passe, elle se sent encore coupable de ce qui s'est passé », observe son conseil, Caroline Fournier.

Profitez-vous de vos avantages abonné(e)s ?

Places de concerts, de matchs, livres... ils vous attendent sur LaPlace J'y vais

Deux hommes accusés de pédocriminalité jugés

Les 11 et 14 octobre, un homme sera jugé pour des viols et des agressions sexuelles commis sur sa fille, sa nièce et une autre mineure âgée de moins de 15 ans à l'époque des faits. Mais aussi pour l'enregistrement, la consultation et la mise à disposition d'images à caractère pédopornographique. Incarcéré depuis mars 2022, ce dernier ne reconnaît pas l'intégralité des faits.

Du 15 au 16 octobre, un autre homme âgé d'une cinquantaine d'années sera jugé pour des viols et agressions sexuelles sur mineurs, ainsi que des délits liés à des fichiers pédopornographiques. L'accusé, qui s'est présenté au cours de l'instruction comme « un initiateur à l'amour homosexuel », reconnaît cependant les relations sexuelles avec les mineurs. Alors même qu'il était porteur du VIH, le virus du sida. « Toutes les victimes ont dû faire des tests au début de l'enquête, cela a été une source de stress supplémentaire », note Stéphanie Guedo, avocate de l'une des victimes.

« Incapable de faire de nouveau confiance à un homme »

Enfin le dernier dossier étudié par la cour criminelle du 17 au 18 octobre sera celui des violences, de l'enlèvement avec séquestration et du viol qu'un conjoint a fait subir à sa femme. Marié à l'étranger, le couple s'était ensuite installé en Vendée. « Madame est encore extrêmement marquée. Elle est incapable de faire de nouveau confiance à un homme », pose Anne-Sophie Sarday, avocate de la victime.

newsletter

Newsletter La Matinale

Recevez l'essentiel de l'actualité nationale et internationale. Je m'inscris

Ce n'est qu'à la faveur d'un signalement de l'Office français de l'immigration et de l'intégration que les faits avaient pu être révélés. « Si personne n'était intervenu pendant sa séquestration, je ne sais pas si elle serait encore en vie aujourd'hui », lâche M° Sarday. L'accusé, lui, se trouve en détention provisoire depuis mai 2021.

Au vu des affaires jugées durant cette session de cour criminelle, des audiences pourraient se tenir à huis clos. Une demande qui peut être formulée par les victimes jusqu'au tout dernier moment.

Viols et agressions sur mineurs en Vendée :

18 ans de réclusion criminelle requis contre l'accusé

Au matin du deuxième jour de son procès pour viols et agressions sexuelles sur mineurs, Olivier Bibard a entendu la peine requise à son encontre, ce mercredi 16 octobre 2024. Dix-huit ans de réclusion criminelle contre celui que l'avocat général a qualifié de « prédateur ».



L'avocat général a requis la peine quasiment la plus élevée devant la cour criminelle de la Vendée. | OUEST-FRANCE Ouest-France Sacha MARTINEZ. Publié le 16/10/2024 à 13h57

« Ça fait vingt ans que je fais ce métier. C'est la première fois que

j'entends des experts dire que la seule chose qui peut contraindre un accusé à s'arrêter, c'est une castration chimique », tonne Eric Bret, l'avocat général. Depuis deux jours, Olivier Bibard, 57 ans, est jugé devant la cour criminelle de la Vendée.

Accusé de viols et d'agressions sexuelles sur des mineurs pendant près de trente ans, le quinquagénaire a reconnu l'ensemble des faits. Sans jamais en comprendre la portée. Lui qui disait de ses victimes qu'elles étaient tantôt « jalouses » tantôt « consentantes », a fini par livrer des regrets sur papier froissé.

« Il ne se voit pas comme un pédophile mais un initiateur »

En complet décalage avec les détails obscènes livrés la veille devant la cour, par exemple, lorsqu'il avait expliqué aux magistrats vouloir vivre dans une ville plus grande à l'avenir afin de trouver « davantage de partenaires sexuels ». Allant jusqu'à affirmer que son attrait pour les mineurs n'était qu'une conséquence de la pénurie d'hommes en Vendée.

Mercredi 16 octobre, durant la matinée, l'expert psychiatre est venu mettre des mots sur le comportement de l'accusé. « Il ne se voit pas comme un pédophile, mais comme un initiateur à l'amour. Pour lui, le consentement d'un enfant est au-dessus de la loi », résume le Dr Ménard. Porteur du VIH, le virus du sida, l'accusé met en avant « une sexualité débridée ».

Un « même schéma » utilisé avec toutes les victimes

Loin du portrait du Dom Juan, l'expert dresse celui d'un prédateur qui choisit ses proies : jeunes, fragiles, issue d'une famille absente... Il raconte le « rabattage » des victimes à la piscine, la pêche ou le tennis. Les invitations à la maison où il propose de l'alcool et de la drogue avant de mettre des films pornographiques. Les échanges d'argent pour rester dormir ou se masturber.

« Pour les traqueurs, il faut que l'environnement dans lequel il agit soit le même. C'est ce qui explique que le même schéma a été utilisé sur tous les garçons », poursuit le psychiatre. Puis les viols. La répétition des viols. Au point de ne pas être capable de les compter au cours du procès. Et pire encore, le chantage de diffuser des photos ou d'en parler à la famille pour forcer les victimes à revenir.

« Il est prêt à détruire l'autre par désir »

« La prise en compte de l'autre n'existe pas, c'est une relation objectale, il est prêt à détruire l'autre par désir », tranche le Dr Ménard. « Sa structuration perverse est ancrée depuis si longtemps que cela pose la question du pronostic à long terme. » Comprenez que même avec tous les soins possibles, rien n'assure qu'Olivier Bibard cesse d'être un prédateur.

Tout le procès, l'ombre d'autres victimes a plané sur les débats. Un point qu'Eric Bret, l'avocat général, a vite évacué de son réquisitoire. « Mon souci n'est pas de le condamner pour ce qu'il aurait pu faire, mais ce qu'il pourrait faire », pose le magistrat après avoir démontré la contrainte qui avait pesé sur les victimes présentes au procès.

« Monsieur Bibard est irrécupérable »

« Pour moi, monsieur Bibard est irrécupérable. Plus longtemps il sera incarcéré, plus longtemps nos jeunes mineurs seront en sécurité. » Il requiert dix-huit ans de réclusion criminelle, assortis d'un suivi socio-judiciaire de dix ans et d'une peine de prison supplémentaire de sept ans en cas de non-respect de ce dernier. L'avocat de la défense, Emmanuelle Pichodo, plaidera à 14 h ce mercredi.

Viols et agressions sexuelles sur mineurs en Vendée : l'expertise psychologique glaçante de l'accusé

Le procès d'un homme de 57 ans s'est ouvert devant la cour criminelle de la Vendée, ce mardi 15 octobre, à La Roche-sur-Yon. Il est accusé de viols, agressions sexuelles, captation et diffusion d'images pédopornographiques sur des adolescents, dont certains de moins de 15 ans.



Le procès d'un homme accusé de viols et agressions sexuelles sur plusieurs adolescents s'est ouvert, mardi 15 octobre, devant la cour criminelle de la Vendée, à La Roche-sur-Yon. L'accusé de 57 ans avait déjà fait deux ans de détention pour les mêmes faits sur d'autres victimes. | ARCHIVES

Ouest-France Elodie SARTOUX. Publié le 15/10/2024 à 20h27

Il ne se souvient pas du nom de toutes ses victimes. Au fil des années, elles s'accumulent et toutes ont vécu les mêmes traumatismes : des viols et des agressions sexuelles, dont certains ont été photographiés et diffusés sur les réseaux sociaux. Tous de jeunes garçons entre 12 et 16 ans. Combien ? Huit depuis 1994, début du parcours criminel de l'accusé, mais il s'agit « seulement des chiffres officiels », avance l'une des avocates de la partie civile. Certains ont déjà été reconnus comme victimes devant la justice, cinq autres se sont constitués partie civile devant la cour criminelle de la Vendée qui se tient jusqu'au mercredi 16 octobre.

« Les initier à la sexualité en douceur »

Le mode opératoire est toujours le même : l'accusé rencontre ses victimes en 2019, 2020 et 2021, à la « pêche, pétanque ou en jouant en ligne », explique-t-il. Puis, il les invite chez lui pour « boire ou fumer » , leur fait une proposition sexuelle contre de l'argent, des cadeaux ou sous la menace en fermant la porte à clé. Malgré les traumatismes, les adolescents, « perdus et sous emprise », reviennent chez lui et le schéma se reproduit. Parfois pendant des années.

À la barre, l'un d'eux tente de témoigner. Ses lèvres bougent mais aucun mot ne sort. Il quitte la salle précipitamment. Un autre prend le relais. Il avait 13 ans : « Les viols, je ne peux pas les compter. Parfois, on était plusieurs. Il faisait regarder des films pornographiques à certains et invitait les autres dans la chambre. »

Profitez-vous de vos avantages abonné(e)s?

Places de concerts, de matchs, livres... ils vous attendent sur LaPlace J'y vais

La version de l'accusé devant le juge d'instruction? Les adolescents « étaient amoureux et consentants. C'étaient des initiations sexuelles sans violence et en douceur. Ma philosophie, c'est que quand on aime, il n'y a pas d'âge ».

Lire aussi : Il cherchait ses victimes sur les réseaux sociaux : un homme mis en examen pour viol en Vendée

Une expertise psychologique glaçante

Qui se cache derrière cet homme chauve de 57 ans au visage fermé ? Stoïque, il écoute les témoignages sans aucune réaction et ne regardera pas ses victimes une seule seconde. Le rapport de l'expert psychiatre parle d'une « personnalité perverse et d'un sentiment de toute-puissance ». Il évoque sa « dangerosité criminologique ».

Né en Vendée, l'accusé vit à l'étranger jusqu'à ses 7 ans. À son retour, il a « changé », analyse-t-il. Son intérêt pour la sexualité se développe « dès sa petite enfance ». « Elle était déjà pervertie. Il parle de simples jeux sexuels à l'école, mais il s'agissait de fellations », relate la psychologue avec qui il s'est entretenu pendant l'instruction. « Il aime parler de sa perversion. Il n'a pas une once de honte. »

Lire aussi : Soupçonné de viols sur une enfant de 4 ans, l'assistant familial exclu du parti La France insoumise

Il cachait sa séropositivité

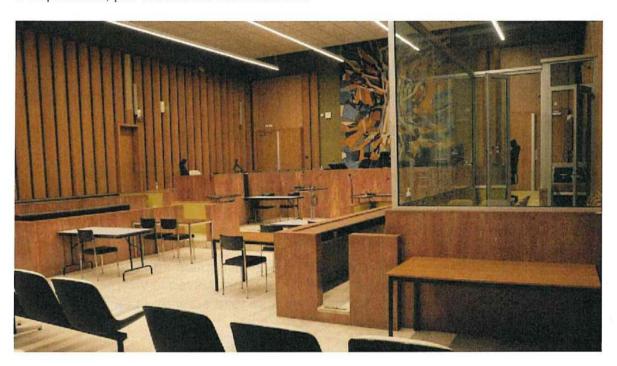
Le Vendéen dit avoir été « abusé » par deux hommes entre ses 10 et 29 ans, dont son voisin de 30 ans son aîné, avec qui il était « totalement consentant », relate la professionnelle. « J'en souffrais, mais j'acceptais. Je m'en suis très bien remis quand même », lui avoue-t-il.

C'est à partir du décès de son conjoint, avec qui il est resté treize ans, qu'il « vrille sexuellement » avec les adolescents, confie-t-il. Lors des viols, il cachait sa séropositivité. « L'idée de transmettre le VIH ne l'aurait même pas effleuré », poursuit l'experte.

Une avocate de la partie civile demande à la psychologue comment le quinquagénaire peut-il ne pas se souvenir des noms de toutes ses victimes. « Simplement parce que pour lui, elles n'avaient pas d'identité, c'était seulement des objets utilitaires. »

« Elle a précipité la vente de son commerce » : un homme condamné après avoir agressé sa buraliste »

À l'été 2021, un homme a agressé sexuellement la tenancière du bureau de tabac qu'il avait l'habitude de fréquenter à La Roche-sur-Yon (Vendée). Quelques mois après, elle vendait son commerce. Le sexagénaire a été condamné, ce lundi 9 septembre, par le tribunal correctionnel.



Le sexagénaire a été sorti de la salle d'audience après avoir tenté d'intimider sa victime, prostrée sur le banc des parties civiles. | OUEST-FRANCE Ouest-France

Sacha MARTINEZ

Publié le 09/09/2024 à 20h18

Chaque semaine, retrouvez les faits divers qui ont marqué l'Ouest

Mais elle a remis toute sa vie en question après ça », pose Stéphanie Guédo, avocate de la victime. L'attitude de cette petite dame blonde, ramassée sur son siège, contraste avec la véhémence du sexagénaire à la barre. « C'est des conneries tout ça. »

Grande chevelure grise, moustache et veste en jean, ce lundi 9 septembre. Celle où « effleurer un sein parce que j'avais perdu l'équilibre », suffisait à expliquer une agression sexuelle. Pour lui rafraîchir la mémoire, Emilie Rayneau, la présidente du tribunal judiciaire de La Roche-sur-Yon (Vendée), lui lit sa déposition.

« J'ai répondu ça sous le coup de la colère »

« Je reconnais avoir attrapé son sein gauche avec ma main droite. J'ai été moimême surpris par mon geste, je le regrette, je n'ai pas l'intention de recommencer. » Réponse de l'intéressé : « J'ai répondu ça sous le coup de la colère. »

Profitez-vous de vos avantages abonné(e)s?

Places de concerts, de matchs, livres... ils vous attendent sur LaPlace J'y vais

Alors l'avocate de la victime prend le temps d'évoquer les conséquences que ce geste a eu sur sa cliente. « Pour elle ça a été un effondrement. Il venait souvent dans le bar-tabac qu'elle tenait avec son époux. Il est mort. Elle s'est retrouvée seule dans ce commerce et elle a réalisé qu'elle ne pouvait pas se défendre toute seule. »

« Que la victime ne soit pas victime deux fois »

Au point que quelques mois plus tard, elle mettait le bureau de tabac en vente et partait vivre près de ses enfants. « Il ne pense qu'à lui, ne parle que de lui et est agressif », observe Fiammetta Esposito, la procureure. « Faites en sorte que la victime ne soit pas victime deux fois. »

Elle requiert quatre mois de prison avec sursis, une inscription au fichier des délinquants sexuels et une interdiction d'entrer en contact avec la victime. Le sexagénaire a tenté d'intimider la victime jusqu'à se faire sortir de la salle d'audience. Le tribunal a suivi les réquisitions du parquet.